

**COMMUNE D'ARCAÏ**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 Avril 2024**

En l'an deux mil vingt-quatre, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 10 Avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Présents : Mmes et Mrs : NOÉ Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, THIBAUT Delphine, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes et Mrs : ALLETRU Xavier, AMIRAUULT Marion et PROUX Emmanuel

Absent excusé : Mr BENETEAU Valentin et Mme LALANDE Patricia

Pouvoirs : Mr BENETEAU Valentin donne pouvoir à Mme PIMBERT Stéphanie

Mme LALANDE Patricia donne pouvoir à Mme PIOLET Isabelle

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme THIBAUT Delphine est désignée secrétaire de séance assistée de Mme PIMBERT Stéphanie

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024-04-01**

**CREATION DES ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES)**

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes – « ZAEnR »).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, mais aussi des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (en référence au L141-5-3 du code de l'énergie). Elles sont élaborées pour une durée de 5 ans, et révisables.

La commune a travaillé à identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. Les propositions de la commune ont fait l'objet d'une consultation préalable du public du 10 au 29 février 2024 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec possibilité d'inscrire ses observations et propositions dans un registre. Mention a été faite de la tenue de cette consultation au lieu d'affichage habituel, et sur PanneauPocket.

Il est rappelé que la zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable ; puisque, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas et doit respecter les dispositions réglementaires. L'indication d'une ZA-EnR n'est donc pas exclusive et ne vaut pas acceptabilité d'un projet.

Aussi, les ZAENR proposées sont identifiées par la présente délibération, et adressées pour avis à l'Etat.

**Aussi,**

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

CONSIDERANT la concertation de la population tenue du **10 au 29 février 2024**, indiquant les choix de la commune assortis de cartes,

CONSIDERANT les observations recueillies relatives à la réglementation de projets d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT que la ZA EnR ne garantit pas l'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable ; puisque, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas et doit respecter les dispositions réglementaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

**- identifie comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :**

**- pour le solaire thermique et/ou électrique sur bâtiment : l'ensemble des parcelles cadastrées du territoire communal ;**

**- pour les centrales solaires par agrivoltaïsme : les parcelles cadastrées (ZH 03, 14 , 16, 43 et 44 et ZI 12 et 13) présentées sur la carte jointe en annexe ;**

**- pour les centrales solaires photovoltaïques au sol : parcelles cadastrées (C 58, 59, 60, 88 et ZD 55) présentées sur la carte en annexe.**

**- valide la transmission de la cartographie des ZA EnR à Mme la sous-préfète de Montmorillon référent préfectoral de la Vienne pour l'instruction des projets,**

**- charge le maire ou son représentant de notifier la présente délibération et ses annexes auprès des services de l'Etat et de la communauté de communes.**

☆☆☆☆☆

**Délibération n°2024-04-02**

### **BUDGET : PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES**

Lors du vote du budget 2024, les provisions ont été qualifiées de budgétaires.

Or, en M57, le régime des provisions semi-budgétaire est le régime de droit commun.

Le conseil municipal décide que les provisions sont semi-budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- que les provisions soient semi-budgétaires

☆☆☆☆

#### Délibération n°2024-04-03

### **SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIES PARTAGÉ – CONVENTION CADRE COMMUNALE**

Le Conseil en Énergies Partagé (CEP) porte sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) et de l'eau dont les dépenses sont supportées par la Commune.

Le Conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toutes les questions énergétiques et de maîtrise des fluides.

Le CEP propose une convention qui a pour objectif de définir les conditions matérielles et financières en vertu desquelles la commune bénéficie du service de conseil en énergies partagé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- de signer la convention jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les actes se rapportant à cette décision.

☆☆☆☆

#### Délibération n°2024-04-04

### **VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tableau des demandes de subventions pour l'année 2024.

#### **ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES** **PROPOSITION ANNEE 2024**

NOMS DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire Budget 2023	Proposition 2024
A.C.C.A. Saint Hubert -Association de Chasse d'Arçay	300,00 €	200,00 €
A.D.M.R.		200,00 €
GYM'ARÇAY	150,00 €	200,00 €
TEAM 189 (Pratique de quad cross)		
Association des Anciens Combattants d'Arçay	700,00 €	200,00 €
Association « Gardons la ligne »	400,00 €	
Thaï Bistro		200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 6 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'attribuer une subvention aux associations communales (voir tableau)

☆☆☆☆

**Délibération n°2024-04-05**

**DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE GARAGE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le bail du garage communal situé au 2 rue de la Gare, signé entre la commune et Mr CHAMPIGNY Anselme en date du 16 Décembre 2020 précise dans le paragraphe 8, la possibilité et les modalités de la révision du loyer.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à la révision du loyer jusqu'à la fin du bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- **de ne pas réviser le loyer jusqu'à la fin du bail :**

☆☆☆☆

**Délibération n°2024-04-06**

**DEVIS CONCERNANT LA VOIRIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les devis concernant les travaux de voirie :

Entreprise	Devis	Travaux	Prix
Entreprise GOURMAUD	350	Travaux de curage de l'étang communal	12 066,00 €
	360	Travaux de réfection du chemin à Chassigny entre Mr Billaud et Mr Hervé sur 43 ml	2 208,00 €
	384	Empierrement du chemin le long du stade jusqu'à la route de Mouterre-Silly	11 150,14 €
	402	Travaux de réfection du chemin qui monte à Marcoux jusqu'au premières vignes	5 904,00 €
	407	Travaux de purge	4 680,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>36 008,14 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise GOURMAUD pour un montant de 23 216,14 € (devis n° 350 et 384).**

☆☆☆☆

**Délibération n°2024-04-07**

**DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU CITY STADE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les devis concernant l'aménagement du city stade :

Entreprise	Devis	Travaux	Prix
Entreprise GOURMAUD	361	Travaux city stade	2 796,00 €
LEBEAU Moulages Béton	D0735639	Table aspect bois 2 m	2 449,20 €
ALTRAD	CO2-61968	Banquettes OSLO Banc Poubelles	2 106,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>7 351,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec :
  - o l'entreprise GOURMAUD pour un montant de 2 796,00 €
  - o l'entreprise LEBEAU Moulages Béton pour un montant de 2 449,20 €
  - o l'entreprise ALTRAD pour un montant de 2 106,00 €

☆☆☆☆

#### Délibération n°2024-04-08

#### **DEVIS POUR L'ACHAT D'UN ABRIS BUS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis concernant l'achat d'un abris bus :

Entreprise	Devis	Travaux	Prix
ALTRAD	CO2-61968	Abris bus avec paroi coupe-vent	2 418, 00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 418,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise ALTRAD pour un montant de 2 418,00 €.

☆☆☆☆

#### Délibération n°2024-04-09

#### **DEVIS POUR L'ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis concernant l'achat des panneaux d'affichage :

Entreprise	Devis	Travaux	Prix
ALTRAD	CO2-61968	3 Vitrines (Mairie et Chassigny)	1 735,20 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 735,20 €</b>
--------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise ALTRAD pour un montant de 1 735,20 €.

☆☆☆☆

**Délibération n°2024-04-10**

**DEMANDE DE SUBVENTION - DETR**

**DETR 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION**  
**CONCERNANT LA VOIRIE-CITY STADE-ÉTANG**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'Etat a été sollicitée pour le financement de la voirie, de l'aménagement du city stade et de l'étang.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
GOURMAUD	21 676,78 € HT	• D.E.T.R	4 954,00 € HT
LEBEAU MOULAGES	2 041,00 € HT	• ACTIV 3	18 500,00 € HT
ALTRAD	5 216,00 € HT	• Auto financement	5 479,78 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>28 933,78 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 933,78 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- Approuve le plan de financement concernant LA VOIRIE-CITY STADE-ÉTANG
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024

☆☆☆☆

**Délibération n°2024-04-11**

**DEMANDE DE SUBVENTION – ACTIV 3**

**ACTIV 3 – DEMANDE DE SUBVENTION**  
**CONCERNANT LA VOIRIE-CITY STADE-ÉTANG**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une demande de subvention au titre de l'ACTIV 3 auprès des services du Département a été sollicitée pour le financement de la voirie, de l'aménagement du city stade et de l'étang.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
GOURMAUD	21 676,78 € HT	• D.E.T.R	4 954,00 € HT
LEBEAU MOULAGES	2 041,00 € HT	• ACTIV 3	18 500,00 € HT
ALTRAD	5 216,00 € HT	• Auto financement	5 479,78 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>28 933,78 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 933,78 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- Approuve le plan de financement concernant LA VOIRIE-CITY STADE-ÉTANG
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'ACTIV 3

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°2024-04-12

#### **ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la proposition de vente de la parcelle de terrain agricole référencée ZB 71 pour une superficie de 400 m<sup>2</sup> à la commune d'Arcay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec Mr et Mme ALLIT Peter pour un montant de 200 (hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur).

\*\*\*\*\*

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Journée des déportés le 28 Avril à 10h30 au monument aux morts
- Participation citoyenne à mettre en place
- Mettre sur Panneau Pocket les heures de tonte

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arcay,  
Le 16 Avril 2024

La secrétaire de séance  
THIBAUT Delphine

Le Maire,  
Alain NOE,

